



Projet éducatif
Contrat de réussite
1^{re} ébauche

Mise en contexte

La Loi scolaire (School Act 8.3) impose que chaque école de chaque conseil scolaire de la province développe annuellement un plan d'école (School Plan) accessible à tout parent dont l'enfant y est inscrit qui ferait la demande.

Le Conseil d'administration (CA) du CSF a identifié en 2015 le plan d'école (School Plan) comme étant le projet éducatif annuel de chaque établissement et en confiant son élaboration au Comité des partenaires.

Au sein du cadre d'amélioration pour enrichir l'apprentissage des élèves, voté le 10 octobre 2023, le CA enjoint à chaque école d'inclure dans son projet éducatif 2024-2025 un **contrat de réussite** dont l'objectif est de soutenir localement les actions menées pour l'amélioration des résultats en littératie et du développement social et humain (bien-être) de tous les élèves.

Ce document est une ébauche des critères qui devraient composer le contrat de réussite de chaque école.

Critères

- Budgétaire
 - Allocation d'un budget annuel au moins équivalent à 10% du bloc numéro 1 pour l'achat de ressources visant à l'amélioration des résultats en bien-être via le socioculturel (s'ajoutant à la somme PLOÉ (bloc 3);
 - Allocation d'un budget annuel au moins équivalent à 20% du bloc numéro 1 pour l'achat de ressources visant à l'amélioration des résultats en littératie (s'ajoutant à la somme PLOÉ (bloc 3);
- Développement professionnel
 - Engagement de présentation d'une capsule pédagogique sur la littératie ou le bien-être à chaque réunion mensuelle du personnel;



- Engagement pour les établissements de plus de 150 élèves de former un membre du personnel à Saferschool;
- Programmes
 - Implantation d'au moins un programme de prévention au cours de l'année scolaire ou renforcement d'un programme d'un programme déjà existant (ex. lecture interactive, sentier de l'alphabet, ateliers d'écriture, Racines de l'empathie, DIRE...)
- Organisation
 - Mise en place d'une organisation favorisant la participation des spécialistes en salle de classe dans le cadre du RAI (orthopédagogue, francisation, counseling)

Incitateurs

Afin d'encourager les établissements à compléter le contrat de réussite, le bureau central du CSF envisage :

- La publication de la liste des écoles participant dans le cadre de l'amélioration pour enrichir l'apprentissage des élèves 2024-2025;
- L'allocation d'un budget additionnel provenant des locations des locaux par le CSF.